



Présence nacelle sur le domaine public impactant la circulation

Arrêté temporaire de circulation

ARRÊTÉ n°RE-70/2024

Nous, Gérard NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE,

VU les articles L2213-1 Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ainsi que les articles R 411.25, R 411.27 et R 411.28 sur la réglementation de la Circulation Routière

VU le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal.

VU la demande envoyée par mail en mairie le 15 Octobre 2024 par laquelle la société TECHNO HYGIENE basée à 25 rue de la Forêt 33320 EYSINES pour le compte du client Syndic de copropriété Résidence Le Clos d'Iris, sollicite L'AUTORISATION de stationnement sur la voie de circulation (côté Ouest) de l'avenue du Marensin (RD652 en agglomération) au n°136 le **29 Octobre 2024 avec une circulation alternée en demi-chaussée.**

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les lieux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire, la société TECHNO HYGIENE, est autorisé à stationner temporairement **une nacelle le 29 Octobre 2024 de 09h à 13h pour nettoyage des gouttières de la façade Est de la résidence du Clos d'Iris, 136 avenue du Marensin. De ce fait la circulation des véhicules s'effectuera en demie-chaussée avec alternat manuel.**

ARTICLE 2 : **La circulation des véhicules s'effectuera en demie-chaussée avec alternat manuel.**

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir à hauteur du n°136 avenue du Marensin aux dates et heures citées à l'article 1 du présent arrêté. Les piétons devront obligatoirement traverser vers le trottoir d'en face en empruntant les passages protégés existants.

ARTICLE 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

- Zone de travaux  (AK5)
- Circulation alternée (KC1) 
- Piétons, traversez en face (KC) 
- Alternat manuel de circulation 
- **Limitation de vitesse des véhicules à 30km/h**  (B14)

ARTICLE 5 : Le domaine public utilisé pendant les travaux devra être restitué dans l'état où il a été proposé, c'est-à-dire propre et avec un revêtement en bon état.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment au Code de la Route.

ARTICLE 8 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise de nettoyage.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :
Mr le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie, à CASTETS
Mr le Responsable de la Police Municipale de LIT ET MIXE
Mr le Responsable de chantier de l'entreprise TECHNO HYGIENE (pour exécution),
Mr l'Ingénieur de l'Unité Territoriale Départementale à MORCENX (pour information)

Fait à LIT ET MIXE, le 16 Octobre 2024

Le Maire.

M. Gérard NAPIAS

